

Plan de protection

Page: 1 / 2 Ind. Rév.: 1

Date Rév.: 29.09.2021

Contexte

Suite à l'ordonnance 3 du conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus et à sa modification du 13 septembre 2021, il nous est désormais possible d'organiser des compétitions d'automodélisme en salle, et ce grâce à la présentation de chaque participant et des accompagnateurs d'un certificat COVID valide ainsi qu'à la mise en place de mesures de protection complémentaire sur le site. Ces mesures, bien qu'adaptées au contexte de notre club, se doivent de respecter les principes de sécurité de l'OFSP, mais également les recommandations promulguées par la SRCCA, la fédération suisse des clubs de modélisme.

Principes généraux

L'ensemble des personnes présentes lors des manifestations de l'IRCR doivent se soumettre aux points suivants :

- L'accès à la piste est restreint aux participants uniquement et à leurs accompagnateurs. Toutes les personnes doivent présenter un certificat COVID valide (sauf mineur <16ans).
- Les participants doivent se présenter au bureau des inscriptions à leur arrivée et présenter le certificat covid ainsi qu'une pièce d'identité. En cas de manquement, l'inscription à la course est annulée et l'accès au site est interdit.
- Le certificat covid doit être vérifié à l'aide de l'application "COVID Certificate Check" par le comité d'organisation. Elle peut être téléchargée gratuitement dans l'Apple App Store, dans Google Play Store et dans l'AppGallery de Huawei.
- Le public est interdit dans l'enceinte de la piste et des stands.
- L'accès est interdit aux membres présentant au moins un des symptômes du COVID-19.
- Les participants doivent s'installer dans les zones prévues (stands) à cet effet et nulle part ailleurs. Ils doivent venir avec leur propre table et chaise.
- Les sens de circulation indiqués doivent être respectés.
- Les membres présents sur le site collectent et emportent leurs déchets avec eux.
- Il est recommandé de se désinfecter les mains après l'utilisation de ressources en commun (WC, etc.)
- Les membres engagent leur propre responsabilité. Le comité d'organisation ne pourra pas être tenu responsable des conséquences en cas de non-respect des prérogatives ci-dessus.
- Les membres présents sur le site ont la responsabilité de faire respecter les points ci-dessus, en lieu et place du comité.
- Tout manquement quel qu'il soit aux mesures ci-dessus aura des conséquences personnelles et/ou communautaires sur l'accès aux installations.

Implémentation sur site

Le comité d'organisation s'engage à mettre en place les mesures suivantes afin de garantir l'utilisation en tout sécurité des manifestation de l'IRCR :

- Des affiches de l'OFSP rappelant les différentes recommandations sont affichées aux entrées du site.
- Des zones interdites sont balisées sur le podium et dans les stands afin de respecter les distances de sécurité.



Plan de protection

Page : 2 / 2 Ind. Rév. : 1

Date Rév.: 29.09.2021

- Des chemins de circulation sont définis.
- Les principes généraux sont transmis par e-mail aux membres et sont affichés en plusieurs exemplaires sur le circuit.
- Des provisions plus importantes que d'habitude de savon, d'eau de Javel et d'essuie-mains sont faites afin de pouvoir faire face à la demande.
- Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont installés sous le podium de pilotage et dans les stands
- Un document de suivi des inscriptions est tenu sur le système informatique du club. Ce document doit être tenu à jour quotidiennement et être transmissible rapidement aux autorités si besoin est.

Contact

Bastien De Marco | info@ircr.ch | 079 547 99 81

Modification du plan de protection

Nous suivons la stratégie par étapes utilisée par les autorités jusqu'à aujourd'hui. De plus, si de nouvelles mesures devaient être annoncées par les autorités, nous nous réservons le droit d'annuler des manifestations afin d'assurer une mise en place correcte.

Finalement, le comité compte suivre la situation semaine par semaine et se réserve le droit de restreindre l'accès de manière plus drastique et/ou d'appliquer des règles supplémentaires en cas de recrudescence des cas ou de manquements aux règles déjà en place.

Pour le comité de l'IRCR, Savigny le 29.09.2021

Bastien De Marco